

Délibération 2024-50

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,
Sous la présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de la priorisation des actions proposée pour le Plan d'actions du Plan AVENIRS (schéma directeur Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'ensemble de la démarche et des résultats du Diagnostic du Plan AVENIRS, sur la base des 6 documents joints en annexes.

La démarche suivante est proposée pour conduire la phase Plan d'actions, en distinguant des actions bien identifiées qui doivent être poursuivies ou mises en route parallèlement à la démarche Plan AVENIRS, et d'autres qui nécessitent une réflexion et une concertation plus poussées à travailler dans le cadre de groupes de travail spécifiques :

Ensemble d'actions : Actions déjà lancées, dont le besoin est confirmé par le Diagnostic, à poursuivre et à renforcer au regard des résultats du Diagnostic :

Pour cet ensemble d'actions ou de dispositifs, déjà lancés et en cours d'élaboration, des fiches- actions seront établies avec la / les directions concernées.

- **Formations TEDS** : le groupe de travail poursuit ses travaux. Une nouvelle charge de mission dédiée pourra être désignée pour accompagner ces travaux.
- **Rénovation des campus** : programmée dans le cadre du SPSI (présentation en CA) et de la révision du Plan Guide du campus PDA (fin 2024).
- **Déchets** : le déploiement du tri sélectif des déchets est programmé à la rentrée 2024.
- **Bilan carbone** : il est prévu de le compléter de manière à mesurer l'impact carbone de l'ensemble de nos activités

Ensemble d'actions : Actions déjà envisagées, dont le besoin est confirmé par le Diagnostic, à lancer :

Cet ensemble d'actions ou de dispositifs déjà envisagés mais jusque-là pas encore décidés ni lancés, seront engagés, sur la base de fiches-actions à établir avec la / les directions concernées.

- **Création d'un Pôle de spécialité Environnement** : à programmer pour 2024-25
- **Adoption d'un SPASER** (Schéma Pluriannuel des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) : à programmer pour 2025 ou 2026

Ensemble d'actions : Actions à faire étudier et décliner en fiches-actions par des GT :

Plusieurs thématiques transversales issues du diagnostic seront approfondies dans le cadre de GT spécifiques. Complexes, appelant des actions possiblement porteuses de contradictions, ces thématiques nécessitent une concertation associant enseignants, étudiants, personnels administratifs permettant de faire émerger des solutions pertinentes et acceptables par nos communautés, identifier des points de vigilance, éventuellement mener des expérimentations...

On veillera également à aborder ces thématiques avec une attention aux principes d'égalité et d'inclusion, et à conduire les réflexions en associant une expertise technique et administrative, les apports de la recherche produite au sein de l'établissement sur ces sujets, et les attentes et préoccupations des étudiants.

- **Temps et rythmes** : de travail, d'études, de repas, de repos, ... Concerne les étudiants (pause méridienne,

conciliation des différents temps étudiants, ...), les enseignants (charge de travail, porosité vie professionnelle / vie personnelle, ...) et les personnels BIATSS (QVT, télétravail, ...).

- **Mobilités** : professionnelle, académique, domicile-travail, stages, inter-campus, internationale, ...
Concerne là aussi les étudiants, les enseignants et les personnels BIATSS.

- **Alimentation** : sujet transversal, qui croise les dimensions de santé, inclusion, finances, lutte contre la précarité. Avec un zoom sur PDA, car il faut réfléchir à la restauration de manière globale en incluant l'arrivée des logements et donc une évolution des besoins. Ceci même si la réflexion doit être menée pour tous les campus.

Ensemble d'actions : Actions qui vont alimenter les autres schémas de l'établissement :

Ces thèmes seront traités par les schémas concernés, la matière du Diagnostic et ses préconisations devront être transmises aux porteurs afin de nourrir leurs réflexions au cours de l'année universitaire 2024-25 :

- **Précarité** : Schéma directeur de la Vie Etudiante (travaillé à partir de septembre 2024)
- **Santé, bien-être** :
 - pour les étudiants, Schéma directeur de la Vie Etudiante (travaillé à partir de septembre 2024)
 - pour les personnels, Schéma Directeur de la QVT (équivalent pour les personnels du SD VE, à concevoir et travailler pour 2025-2026 ?)
- **Numérique** : Schéma Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique (prévu pour 2025) Ces divers schémas associeront largement les 3 communautés universitaires des étudiants, enseignants et personnels administratifs, afin de poursuivre sur la lancée du Plan AVENIRS et d'aboutir à des schémas concertés, partagés et plus à même d'être acceptés et appropriés par les acteurs.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la priorisation des actions proposée pour le Plan d'actions du Plan AVENIRS, telle que détaillée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 23

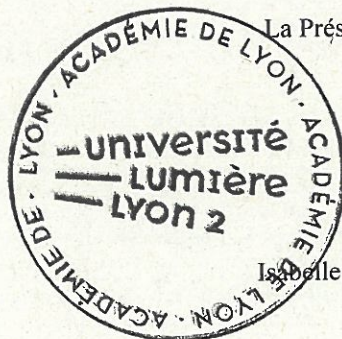
Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2



Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024